ETAT DE LA LOUISIANE vs. CARMOUCHE
WILLIAM.
Bureau du Collecteur du Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 14 septembre, 1865.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.
En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par
l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 76 de
1864, approuvé le 9 juillet 1865, et des lois y
relatives, je vends au plus offrant et dernier
enchérisseur, à la porte principale du devant de la cour
de District de cette paroisse, qui se trouve dans
la Nouvelle-Orléans, dans le second district de
cette dite paroisse, entre les heures légales de
vente, savoir: depuis midi jusqu'à 3 heures P.M.
le Jeudi 26 octobre 1865, la propriété ci-après
décrite, à savoir:
Un certain lot de terre dans la première division de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans
l'Isle No. 72, et dans l'Isle No. 27 de la
Nouvelle-Orléans, bornée comme les dits Nos. 72 et 27 de l'Isle No. 27 de la
Nouvelle-Orléans